



CHARTRE

2022 /2023



L'inscription à l'Atelier Pêche Nature implique automatiquement l'acceptation de se soumettre à la présente Charte.

Chaque adhérent doit :

- **Politesse et discipline** envers ses animateurs et entre camarades.
- **Respecter et protéger l'environnement**, surtout sur les lieux de pêche.
- Etre **responsable du matériel** prêté, le ranger proprement et le respecter.
- Remettre **les poissons non conservés** à l'eau, **vivants et intègres**.
- **Rembourser** le matériel prêté **en cas de casse volontaire**.
- **Respecter les horaires** prévus et le calendrier.
- **Prévenir** en cas d'impossibilité d'assister aux séances.
- **Assister** aux séances, sans prétendre à un remboursement même partiel de l'inscription en cas d'absence.
- **Autorise les responsables** accompagnateurs, **en cas d'accident grave** de transporter l'enfant à l'hôpital ou la clinique au plus proche.
- Etre **sous la responsabilité de l'éducateur**, jusqu'à la prise en charge.
- Etre **titulaire de la carte de pêche de l'AAPPMA « La Truite du Buëch »** permettant de pratiquer les types de pêche proposés.
- **Avoir en partie son matériel** de pêche de base, ainsi qu'un **sac à dos**, dont il aura la responsabilité et l'entretien à sa charge.



En cas de manquement, indiscipline caractérisée, les parents seront convoqués et **l'exclusion pourra** être prononcée sans indemnité.

Le programme établi en début de session pourra être **modifié** par l'association **en cas d'évènements fortuits ou de force majeure**.

Le Responsable,
Jean Pierre CHOFFEL
☎ : 06 77 85 83 67

Les Parents

L'adhérent